

Réception par le préfet : 08/01/2025



DIRECTION POLICE ET SECURITE CIVILE MUNICIPALES

ARRETE D'EUTHANASIE D'UN CHIEN 2024 0051 PM

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2.

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L211-1 à L215-15 et R211-1 à R215-15.

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 1999, fixant la liste des chiens susceptibles d'être dangereux,

VU la circulaire préfectorale n°412-DDPP-16 du 10 octobre 2016, relative à l'évaluation comportementale,

CONSIDERANT le placement en fourrière en date du 26 septembre 2024 de l'animal dénommé SEWANOU avec numéro de puce 250 26 87 43 88 58 68 de race Staffordshire Terrier Américain, couleur fauve panache blanc, et sexe masculin;

CONSIDERANT que le chien est catégorisé et le comportement constaté de l'animal est susceptible de présenter un danger grave et imminent pour les enfants et ses congénères sur la voie publique et qu'il a été refusé en association pour placement ;

CONSIDERANT que le propriétaire est introuvable et que les associations ne veulent pas récupérer le chien:

ARRETE

ARTICLE 1 : de l'animal dénommé SEWANOU avec numéro de puce 250 26 87 43 88 58 68 de race Staffordshire Terrier Américain, est considéré comme abandonné conformément à l'article L211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime. En conséquence, celui-ci est devenu la propriété de la fourrière municipale de Saint-Étienne.

ARTICLE 2 : l'animal sera euthanasié dans les 48 heures à compter de la date du présent arrêté par un vétérinaire agréé conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions n'excluent pas les poursuites pénales et civiles qui pourraient être engagées à l'encontre du propriétaire ou gardien de l'animal en cause, si celui-ci venait à être clairement identifié.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Étienne, Monsieur le contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale et la Police Municipale de Saint Étienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Saint-Étienne, le 1 6 DEC. 2024

Pour le Maire, L'Adjointe Déleguée

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Saint-Étienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. ville d'Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la Hôtel motification de l'arrêté ou a comptende la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal 42007 administratif peut être saisi par courrier – 184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.